

N° 275-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
Permis de stationnement**

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande de **monsieur Jacques ESPOSITO, conseiller municipal délégué à l'environnement et forêts, sollicitant l'autorisation d'occuper la pinède et une partie du parking de la pinède Saint Asile, le samedi 30 mai 2026 de 8H30 à 11h30 pour organiser le nettoyage de la pinède Saint Asile et ses abords dans le cadre de la manifestation « nettoyons le sud »** ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public sur la zone sollicitée pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper la pinède et une partie du parking de la pinède Saint Asile, le samedi 30 mai 2026 de 7h30 à 12h30 dans le cadre la manifestation « nettoyons le sud ».

ARTICLE 2 : L'organisateur a déclaré en mairie un effectif prévisible de 99 personnes.
Le RIS obtenu 0.0891 n'implique pas de dispositif de secours.

ARTICLE 3 - À cet effet, le stationnement sera interdit sur une partie du parking Saint Asile (côté pinède entre le camion à pizza et l'olivier) le samedi 30 mai 2026 de 1h00 du matin à 13h00.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction à l'article 3 seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 - M. le directeur général des services de la mairie, madame la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de la Seyne-Sur-Mer Saint-Mandrier-sur-Mer et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 mai 2026

Le maire,



Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Gilles VINCENT

Claude PRIOL